Ingéniery LA RURALITÉ EN PROJET

République Française

Département des Yvelines

Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 05 juillet 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à 17h45.
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué en date du 26 juin 2023, s'est réuni au Domaine de Madame Élisabeth 73 avenue de Paris 78000 Versailles, sous la Présidence de Monsieur Patrick STEFANINI, Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

Étaient présents (10) :
Le Président, Monsieur Patrick STEFANINI.
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Madame Clarisse DEMONT, Madame Josette JEAN, Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Stéphanie BRIOLANT, Monsieur Jacques CHAUMETTE, Monsieur Stéphane JEANNE, Monsieur Sylvain LAMBERT, Monsieur Patrice LE BAIL, Madame Sabine OLIVIER.

Étaient absents et ont donné pouvoir (03) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Monsieur Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à Madame Josette JEAN.
Madame Cécile DUMOULIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick STEFANINI.
Monsieur Olivier LEBRUN a donné pouvoir à Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE.
Collège des maires et présidents d'EPCI :

Étaient absents (02) :
Collège des représentants du Département des Yvelines :
Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING.
Collège des maires et présidents d'EPCI :
Madame Anne CABRIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Accueil du Président

Le Président ouvre la séance du Conseil d'Administration du mercredi 05 juillet 2023 et procède à l'appel des présents et représentés.
Il remercie les membres présents.
Madame Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 06 avril 2023

Le Président rappelle que le compte-rendu du Conseil d'Administration a été envoyé, ce dernier n'appelle pas d'observations de la part des membres du Conseil d'Administration.
Le Compte rendu du Conseil d'Administration du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Point d'activités IngénierY'

Le Président de l'Agence IngénierY' développe quelques point de l'activité de l'Agence.

- **Mouvements du personnel :**

Départs en juin :
Au pôle juridique : Emmanuelle BERNASCONE - mutée à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.
Au pôle Energie Environnement Opérateur : Christophe BARBARA - démission.
Au pôle Patrimoine : Catherine CRNOKRAK - Départ en retraite.

Départ début septembre :
Au pôle juridique : Marie ROBLIN au pôle marchés publics - mutation à Angers.

Arrivées en juillet :
Au pôle juridique : Audrey-Aurore NGUANZA - assistante à la commande publique.
Au pôle Energie Environnement Opérateur : 2 chargés de mission saisonniers pour 1 mois qui vont travailler sur le logiciel SPALLIAN pour l'envoi de fiches personnalisées aux adhérents.
Au pôle Patrimoine : Aurore Pierre : succède à Catherine CRNOKRAK - chargée de mission patrimoine mobilier.

Arrivées en septembre :
Au pôle juridique : Achraf MOUHOUB – juriste.
Au pôle Energie Environnement Opérateur : Charlotte BREME - cheffe de projet transition énergétique et environnement.

Fin juin 31 agents travaillent à Ingéniery.

- Rencontres de sobriétés énergétiques

Des séminaires, d'une demi-journée, sur la sobriété énergétique ont eu lieu pour les élus et l'ensemble des agents de l'administration concernés.
23 mai avec la Communauté de Communes Portes Ile de France
13 juin avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
27 juin avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
Des partenaires ont été présents, l'État, la DDT, la Région, EDF, Enerlis, Loris EnR, l'ADEME, ...
2 autres séminaires seront organisés d'ici la fin de l'année pour couvrir l'information à tous nos adhérents.

➢ Retour sur la visite Novabiom du 13 juin

Le Directeur développe les points de la visite de la société Novabiom concernant le projet Miscanthus.

➢ Visites auprès des adhérents et futurs adhérents

Le Président précise que depuis le dernier CA il a visité, avec le Directeur Jean-Emmanuel PASZKO, plusieurs communes :
11 avril 2023 : Richebourg, Maulette, Dannemarie, Adainville, La Hauteville et Hermeray.

➢ Dossiers d'aides votés au Conseil Départemental des Yvelines

Adoption de 11 contrats ruraux et contrats ruraux Yvelines + :
Arnouville les Mantes, Les Loges en Josas, St Hilarion, Gazeran, Autouillet, Bazemont, Chapet, Châteaufort, Sonchamp, Grandchamp, La Falaise.

Adoption du contrat de proximité Yvelines + :
Porcheville.

Adoption de la création de 18 carnets d'entretien.

6 Restaurations d'églises votées :
La Celle les Bordes, Longnes, St Forget, Bazainville, Les Alluets le Roi, Maurecourt.

3- Les délibérations

Délibération n°2023-CA-3-1
Demande d'adhésion des Syndicats S.I.G.E.I.S., S.E.P.E. et S.I.Co.Re.N.
et des communes de Flins-sur-Seine, Mareil-Marly, Porcheville et Andelu

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que conformément à l'article 5 des statuts de l'agence Ingéniery que :
Peut demander son adhésion à l'agence :

- Toute commune rurale remplissant au moins l'une des conditions suivantes :
  - Avoir moins de 6.000 habitants ;
  - Être située dans le Territoire d'Action Départementale « Terres d'Yvelines »
- Tout Établissement public de coopération intercommunal du département (y compris les syndicats de communes).

Toute demande d'adhésion doit être approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence après transmission de la délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée portant approbation des statuts de l'Agence.
C'est dans ce cadre que :

- **Le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ensemble des Installations Scolaires (S.I.G.E.I.S.) à Dammartin-en-Serve**, par délibération n°2023/07 de la séance du Conseil Syndical du 17 mars 2023,
- **la commune de Flins-sur-Seine,** par délibération n°2023/15 de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023,
- **la commune de Mareil-Marly,** par délibération n°2023/19 de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023,
- **le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Perdreauville et Environs (S.E.P.E.) à Lommoye,** par délibération de la séance du Comité Syndical du 07 avril 2023,

- le **Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette (S.I.Co.Re.N.),** par délibération n°2023-10 de la séance du Comité Syndical du 11 avril 2023,
- **la commune de Porcheville,** par délibération n°2023/08 de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023,
- **la commune de Andelu,** par délibération n°2023-05-02 de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023,

Ont demandé d'adhérer à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** d'approuver l'adhésion des communes et des Syndicats.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU la délibération n°2016-CA-7-3 du 05 décembre 2016 actualisant le montant des cotisations d'adhésion des communes et des EPCI,
VU la délibération n°2023-CA-1-1 du 26 janvier 2023 fixant le montant des cotisations d'adhésion des syndicats intercommunaux à vocation unique, des syndicats intercommunaux à vocation multiple et des syndicats mixtes fermés,

VU la délibération n°2023/07 de la séance du Conseil Syndical du 17 mars 2023 du **Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ensemble des Installations Scolaires (S.I.G.E.I.S.) à Dammartin-en-Serve**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération n°2023/15 de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 de la commune de **Flins-sur-Seine**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération n°2023/19 de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023 de la commune de **Mareil-Marly**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération de la séance du Comité Syndical du 07 avril 2023 du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Perdreauville et Environs (S.E.P.E.) à Lommoye**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération n°2023-10 de la séance du Comité Syndical du 11 avril 2023 du **Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette (S.I.Co.Re.N.)**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération n°2023/08 de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023 de la commune de **Porcheville**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU la délibération n°2023-05-02 de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023 de la commune de **Andelu**, d'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE l'adhésion **des Syndicats S.I.G.E.I.S., S.E.P.E. et S.I.Co.Re.N. et des communes de Flins-sur-Seine, Mareil-Marly, Porcheville et Andelu** à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-3-2
Autorisation de la signature du contrat constitutif et du règlement du Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E.) SEINE ET YVELINES RESSOURCES

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que le GIE est créé par les cinq organismes suivants, initialement institués par le département des Yvelines :

- L'agence interdépartementale d'insertion Hauts-de-Seine & Yvelines - ActivitY',
- L'agence interdépartementale de l'autonomie - AutonomY',
- Seine et Yvelines Environnement - SYE,
- L'agence interdépartementale – IngénierY',
- Le Syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Numérique - SYN.

Il est proposé de mettre en place un outil de mutualisation des fonctions supports entre ces cinq organismes investis dans la mise en œuvre de la politique départementale.
Cet outil de mutualisation a la forme classique d'un groupement d'intérêt économique (GIE) venant au soutien des activités économiques des cinq organismes.
Dans le cadre de la constitution du Groupement d'Intérêt Economique SEINE ET YVELINES RESSOURCES, les relations au sein du GIE seront régies par les dispositions du contrat constitutif ainsi que par le règlement intérieur.

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** d'autoriser le Président et le Directeur à signer le contrat constitutif et le règlement du GIE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,
VU le règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,

Après avoir pris connaissance des termes du contrat constitutif ainsi que du règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la conclusion du contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES et du règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES annexés à la présente.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président et son Directeur, à l'effet de représenter l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » en vue de la conclusion du contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES et du règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES , de négocier et signer tout acte y afférent, accomplir toute formalité et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour les besoins de la conclusion et de la signature du contrat constitutif et du règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES par Monsieur le Président et son Directeur.

Délibération n°2023-CA-3-3
Acceptation de la nomination de Seine & Yvelines Environnement (S.Y.E.)
en qualité d'administrateur unique
du Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E.) SEINE ET YVELINES RESSOURCES

Monsieur le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que pour les besoins du fonctionnement du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES dont l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » sera membre, le GIE doit être administré par un administrateur unique, personne physique ou personne morale, qui peut être ou non un membre du GIE.
Par conséquent, le Conseil doit accepter que SYE soit nommée à compter de la constitution du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES et pour une durée indéterminée, en qualité d'administrateur unique du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES.
Par ailleurs, le Conseil doit prendre acte que SYE, sera représentée par **Monsieur Yves CABANA** en qualité de représentant permanent de SYE dans le cadre de l'exercice de son mandat d'administrateur unique du GIE.
Il est également précisé que ni l'administrateur unique, ni son représentant permanent ne percevront de rémunération au titre de ces fonctions, ce dont le Conseil doit prendre acte.

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** d'accepter la nomination de S.Y.E. en qualité d'administrateur unique du GIE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,
VU le règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer, à compter de la constitution du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES et pour une durée indéterminée, un administrateur unique du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE et ACCEPTE que SYE soit nommée à compter de la constitution du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES et pour une durée indéterminée, en qualité d'administrateur unique du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES.

PREND ACTE et ACCEPTE que SYE, sera représentée par **Monsieur Yves CABANA** en qualité de représentant permanent de SYE dans le cadre de l'exercice de son mandat d'administrateur unique du GIE.

PREND ACTE et PRÉCISE que ni l'administrateur unique, ni son représentant permanent ne percevront de rémunération au titre de ces fonctions.

Délibération n°2023-CA-3-4
Nomination d'un commissaire aux comptes et d'un contrôleur de gestion au sein du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES

Monsieur le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que pour les besoins du fonctionnement du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES dont l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », sera membre, un Commissaire aux Comptes ainsi qu'un Contrôleur de gestion doivent être nommés.

Par conséquent, le Conseil doit prendre acte que sera nommé à compter de l'immatriculation du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES.

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** de nommer un commissaire au compte et un contrôleur de gestion au sein du GIE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,

VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,

VU le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,

VU le règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer, à compter de la constitution du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES, un Commissaire aux Comptes pour une durée de six exercices ainsi qu'un Contrôleur de gestion pour une durée indéterminée, du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE et ACCEPTE la nomination au sein du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES d'un commissaire aux comptes et d'un contrôleur de gestion à compter de son immatriculation :

- En qualité de Commissaire aux comptes pour une période de six (6) exercices :
  SOGECOMPTA
  124 bis avenue de Villiers
  75017 paris

- En qualité de Contrôleur de gestion pour une durée indéterminée :
  Monsieur Alban CHOUTET
  Né le 7 juillet 1979 à Senlis (60)
  Domicilié 30 promenade Mona Lisa 78000 Versailles
  De nationalité française

Délibération n°2023-CA-3-5
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
au Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES

Monsieur le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que dans le cadre de la constitution du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES, le Conseil doit donner tous pouvoirs au Président et son Directeur pour l'accomplissement des formalités consécutives aux délibérations précédentes :

- Autorisation de la signature du contrat constitutif et du règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,
- Acceptation de la nomination de SYE en qualité d'administrateur unique du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,
- Nomination d'un commissaire aux comptes et d'un contrôleur de gestion au sein du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES.

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** de donner pouvoirs au Président et au Directeur pour l'accomplissement des formalités pour le GIE.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,
VU le règlement intérieur du Groupement d'Intérêt Économique SEINE ET YVELINES RESSOURCES,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,
DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président et le Directeur de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », ou à toute personne que ces derniers décideraient de se substituer pour l'accomplissement des formalités consécutives aux présentes décisions et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-3-6
Mise en place d'une protection sociale complémentaire prévoyance avec participation employeur et évolution de la participation employeur sur la complémentaire santé au bénéfice des agents d'IngénierY'

Monsieur le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que les collaborateurs de L'Agence IngénierY' bénéficient, à ce jour, de la possibilité d'adhérer à la complémentaire santé contractée par l'Agence IngénierY' dans le cadre de la convention de participation santé proposé par le CIG et d'une participation financière à hauteur de 28 €.
Ils ne bénéficient pas de complémentaire prévoyance.
La politique menée par le Département des Yvelines (CD78) a fait évoluer sur la complémentaire santé la participation employeur, elle est plus élevée et graduée permettant de prendre en compte la situation familiale des collaborateurs, et notamment ceux qui font le choix d'assurer également leur famille. Une convention de participation conclue avec VIASANTE et le Conseil Départemental des Yvelines ayant pris effet le 1er janvier 2018 permet également aux agents du CD78 de bénéficier d'une complémentaire prévoyance avec une participation employeur.

L'Agence IngénierY' est un opérateur du Département des Yvelines (article L. 5511-1 du C.G.C.T.), dans la composition de son personnel, 9 agents sont du CD78 et Mis à Disposition (MAD) d'IngénierY'. Ses agents bénéficient des mêmes avantages que les agents du CD78.
À ce titre et afin de ne pas faire de disparité au sein des agents d'IngénierY' *(composés à ce jour de 9 agents MAD, 6 agents titulaires direct de l'Agence et 16 agents contractuels de l'Agence),* **l'Agence IngénierY' souhaite mener cette politique d'amélioration de la couverture santé et prévoyance et de la participation de l'employeur pour ces 2 couvertures et pour tous les agents d'IngénierY'** sur la même base que le CD78.
Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** de décider de la mise en place d'une protection sociale complémentaire prévoyance avec participation employeur et évolution de la participation employeur sur la complémentaire santé au bénéfice des agents d'IngénierY'.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération n°CA-202-1-4 du février 2020 d'adhésion à la convention de participation santé proposé par le CIG et la participation financière d'IngénierY' auprès de ses agents,

CONDIDÉRANT que l'Agence IngénierY' peut bénéficier, en tant qu'opérateur du Conseil Départemental des Yvelines, de la convention de participation conclue avec VIASANTE et le Conseil Départemental des Yvelines ayant pris effet le 1er janvier 2018,
CONSIDÉRANT les Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 juin 2023,
VU l'annexe de la présente délibération,

CONSIDÉRANT le souhait de l'Agence IngénierY' de permettre aux collaborateurs d'accéder à une meilleure couverture santé,
CONSIDÉRANT la volonté de l'Agence IngénierY' de mettre en place une participation employeur plus élevée et graduée permettant de prendre en compte la situation familiale des collaborateurs, et notamment ceux qui font le choix d'assurer également leur famille,
CONSIDÉRANT la volonté de l'Agence IngénierY' de mettre en place une participation employeur pour la protection sociale complémentaire prévoyance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,
DÉCIDE de mettre en place un système de participation employeur graduée pour le risque santé basé sur le critère de la composition familiale comme suit :
- **Isolé :** 30 € (brut mensuel)
- **Adulte + 1 enfant :** 40 € (brut mensuel)
- **Couple :** 50 € (brut mensuel)
- **Adulte + 2 enfants :** 60 € (brut mensuel)
- **Couple + enfants (1 ou plus) ou Adulte + 3 enfants et plus :** 70 € (brut mensuel).

DÉCIDE que les nouveaux montants de participation s'appliqueront au 1er juillet 2023.

DÉCIDE de bénéficier de la convention de participation conclue avec VIASANTE et le Conseil Départemental des Yvelines ayant pris effet le 1er janvier 2018.
DÉCIDE de mettre en place, à compter du 1er juillet 2023, un système de participation unique pour la complémentaire prévoyance basée comme suit :
- Isolé : 25 € (brut mensuel).
DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'Agence IngénierY'.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-3-7
Attribution de titres-restaurant en faveur des agents d'IngénierY'

Monsieur le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que les collaborateurs de L'Agence IngénierY' bénéficient, à ce jour, d'une participation sur les titres-restaurant. Ceux-ci sont partiellement financés par IngénierY' qui prend à sa charge 60 % de sa valeur.
La valeur nominative du titre-restaurant était jusque-là fixée à 7.50€, avec une contribution d'IngénierY' à hauteur de 4.50€.
Dans le cadre de la politique menée par le Département des Yvelines (CD78) de participer à l'amélioration du pouvoir d'achat de ses agents, la valeur faciale du titre-restaurant et le montant de la participation de l'employeur ont été augmentés.
Dans un contexte d'augmentation des prix et afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, le CD78 a porté la valeur faciale du titre-restaurant à 10€ avec une répartition identique à celle appliquée jusqu'alors, à savoir : 40 % à la charge de l'agent (soit 4€) et 60 % à la charge du Département (soit 6€) au bénéfice de ses agents et ce, à compter du 1er juillet 2023.
L'Agence IngénierY' est un opérateur du Département des Yvelines (article L. 5511-1 du C.G.C.T.), dans la composition de son personnel, 9 agents sont du CD78 et Mis à Disposition (MAD) d'IngénierY'. Ses agents bénéficient des mêmes avantages que les agents du CD78.
À ce titre et afin de ne pas faire de disparité au sein des agents d'IngénierY' *(composés à ce jour de 9 agents MAD, 6 agents titulaires direct de l'Agence et 16 agents contractuels de l'Agence),* **l'Agence IngénierY' souhaite mener cette politique d'amélioration du pouvoir d'achat de ses agents, il est proposé d'attribuer des titres-restaurant d'une valeur facial de 10€** sur la même base que le CD78, **avec une répartition identique à celle appliquée au CD78, à savoir : 40 % à la charge de l'agent (soit 4€) et 60 % à la charge d'IngénierY' (soit 6€) au bénéfice de tous ces agents et ce, à compter du 1er juillet 2023.**
Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** de décider de l'attribution de titres-restaurant en faveur des agents d'IngénierY'.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique
VU le Code général de la fonction publique, notamment en son article L732-2,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 juin 2023,
CONDIDÉRANT la volonté de l'Agence IngénierY' d'œuvrer à l'amélioration du pouvoir d'achat de ses collaborateurs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,
DÉCIDE d'attribuer des titres-restaurant d'une valeur faciale de 10€ par jour ouvré travaillé.
DÉCIDE de porter les conditions financières de prise en charge de la dépense correspondante de l'Agence IngénierY' à 6€ par titre-restaurant soit 60% de la valeur faciale.
DIS que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'Agence IngénierY'.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-3-8
Création de poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Monsieur le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que le maillage en bornes de recharge de véhicules électriques dans les communes rurales des Yvelines est particulièrement faible alors que l'usage des véhicules électriques est en plein essor.
Le Département souhaite installer sur les communes rurales (< 2000 habitants) une borne de recharge de véhicules électriques et mettre à disposition des communes via un service d'autopartage un véhicule électrique accessible aux élus et agents municipaux, aux associations de la commune, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA.
Un dispositif pilote a été approuvé concernant 13 communes.
Afin de palier à la gestion et l'entretien des véhicules électriques en autopartage au sein des 13 communes concernées par le projet pilote BR+VE, il est nécessaire de recruter un agent logistique.
Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 60 %.
Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

VU le Code du travail,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,

CONSIDÉRANT les Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
CONSIDÉRANT la mise en place du dispositif pilote pour le déploiement de bornes de recharge électrique et de véhicules électriques en « autopartage »,
CONSIDÉRANT qu'au vu de la mise en place de ce dispositif, il est nécessaire de recruter 1 agent logistique pour la gestion et l'entretien de la flotte automobile et il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, la création de poste ci-après :

- **1 poste contrat PEC à 26H.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,
DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent logistique – Gestion et entretien de la flotte automobile
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC proratisé au 26 heures

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des emplois de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' ».
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent occupant ce poste et aux paiements des charges s'y rapportant seront inscrits au budget de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », aux articles et chapitre prévus à cet effet.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-CA-3-9
Création de 2 postes non permanent et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** qu'au vu des besoins temporaires et saisonniers des missions de l'Agence IngénierY', il est nécessaire de recruter du personnel.
Il est donc proposé **aux membres du Conseil d'Administration** la création de 2 postes non permanent et la mise à jour du tableau des effectifs.

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
VU les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale – Ingéniery modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 06 octobre 2022,
VU le tableau des effectifs en date du 26 janvier 2023 joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,
CONSIDÉRANT le fondement juridique qui précise que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°,
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant,

CONSIDÉRANT qu'au vu des besoins temporaires et saisonniers des missions de l'Agence IngénierY', il est nécessaire de recruter du personnel et il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, les créations de postes ci-après :

- **2 postes au grade d'agent de maitrise NON PERMANENT à temps complet.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,
DÉCIDE ET ACCEPTE la création des 2 postes dans les conditions précitées ci-dessus.
MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des emplois de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » joint à la présente délibération en date du 05 juillet 2023.
PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant seront inscrits au budget de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' », aux articles et chapitre prévus à cet effet.
AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' » à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Délibérations de l'Assemblée Générale qui suit

Le Président rappelle **aux membres du Conseil d'Administration** que l'Assemblée Générale va suivre ce Conseil d'Administration et que le point délibératoire sera le suivant :

- **Délibération n°1 :** Approbation du rapport annuel d'activité 2022.

5- Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions diverses ? Pas de questions diverses de la part des membres du Conseil d'Administration.

Le Président remercie les membres du Conseil d'Administration et clos la séance.

Le Secrétaire de Séance — **Le Président de l'agence IngénierY'**

Ingéniery LA RURALITÉ EN PROJET

Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE — **Patrick STEFANINI**

Ce procès-verbal a été approuvé lors du Conseil d'Administration du mardi 17 octobre 2023.